

Elche (Espagne)

No 930

Identification

<i>Bien proposé</i>	La palmeraie d'Elche : un paysage culturel hérité d'Al-Andalus
<i>Lieu</i>	Communauté autonome de Valence
<i>État partie</i>	Espagne
<i>Date</i>	30 juin 1998

Justification émanant de l'État partie

Il s'agit de l'unique forêt de palmier de ce type sur le continent européen, ce qui lui confère une valeur de paysage exceptionnel dans ce cadre géographique. Les géographes arabes et les voyageurs européens attestent ce caractère exceptionnel à travers l'histoire.

En plus de la forêt authentiquement naturelle, de nombreux palmiers sont cultivés dans les jardins et vergers, vestiges de l'exploitation agricole que firent les Arabes de la péninsule ibérique il y a huit siècles. Les données archéologiques des périodes romaines et ibériques indiquent que ces plantations sont en réalité bien plus anciennes que la palmeraie arabe.

C'est aussi la survivance d'un habitat et d'une conception de la ville qui est visible sur la cartographie de la région. Le noyau central de la ville est entouré d'une série de jardins de palmiers avant d'arriver à la partie rurale proprement dite, où les exemplaires apparaissent plus disséminés jusqu'à former des forêts naturelles, sans que la main de l'homme intervienne dans leur culture.

Le palmier est une composante indissolublement associée à la culture d'Elche et s'y manifeste de différentes manières – la procession du dimanche des Rameaux, la Nuit des Rois et même le blason de la ville.

[Remarque L'État partie ne fait pas de propositions particulières quant aux critères au titre desquels il envisage de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial.]

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*. On peut aussi considérer que la palmeraie est conforme

au critère de paysage culturel évolutif tel que défini au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Histoire et description

Histoire

L'origine de la palmeraie d'Elche est traditionnellement attribuée aux Phéniciens et aux Carthaginois du I^{er} millénaire av. J.-C., car les dattes faisaient partie de leur alimentation. C'est au moment de l'invasion arabe au VIII^e siècle apr. J.-C. qu'elles commencèrent à être cultivées ; un réseau de canaux d'irrigation permit d'utiliser les eaux saumâtres du Vinalopo. La ville fut à l'époque transférée vers le nord et entourée de nombreuses palmeraies de manière à recréer un paysage rappelant l'Afrique du Nord d'où venaient les nouveaux habitants.


Elche fut reprise en 1265 pendant le règne de Jacques I^{er} et les terres furent redistribuées. Les terres fertiles de la rive gauche, irriguées par le canal principal (*Sequia Mayor*) furent accordées à ceux qui avaient participé à la reconquête ; cette zone comprenait de nombreuses palmeraies de dattiers, dont certaines existent encore. Les terres de la rive droite (le *Magram*) ne comprenaient pas de palmeraies et furent attribuées aux vassaux musulmans (*moriscos*) qui, en dépit de la moindre fertilité de la zone et grâce à leur savoir-faire, plantèrent des palmeraies et obtinrent de hauts rendements. Ces cultures devaient malheureusement se dégrader lorsque les *moriscos* furent chassés en 1606.

Les palmeraies continuèrent de produire de grandes quantités de dattes, mais les récoltes diminuèrent à mesure que la ville s'étendait dans cette direction au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle et pour finir les dattiers furent abattus. Ce processus s'accéléra avec l'industrialisation et l'arrivée du chemin de fer au XIX^e siècle. On ne reconnut le danger qui menaçait les palmeraies que dans les années 1920 et dans les années 1930, des mesures législatives furent prises pour assurer la survivance de ce qui restait, un processus qui fut complété par la promulgation de la loi sur la protection de la palmeraie d'Elche par le parlement régional de Valence en 1986.

Description

Les dattiers d'Elche sont de l'espèce *Phoenix dactylifera* L., native du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ils peuvent atteindre 30 m de haut et vivre plus de 300 ans.

Les palmeraies qui sont l'objet de cette proposition forment un groupe compact dans la partie est de la ville d'Elche. Les limites des jardins (*huertos*) sont rectilignes, les parcelles sont essentiellement carrées ou rectangulaires mais certaines sont triangulaires. Elles sont séparées par des *cascabots* (clôtures de branches de palme tressées) ou des murs de pierre de 1 ou 2 mètres de haut. Chaque parcelle comprend la maison du propriétaire ou du locataire. Ces maisons sont en général délabrées sur les parcelles les plus proches du centre de la ville. Les palmiers sont plantés en rangs simples ou doubles, le long

des canaux d'irrigation. Ils produisent des dattes pour la consommation alimentaire et des palmes d'un blanc laiteux qui sont expédiées dans toute la péninsule ibérique pour la décoration et les processions du dimanche des Rameaux. La zone proposée pour inscription est clairement délimitée par un élément naturel (la rivière Vinalop ) , le centre historique d'Elche et des zones aux périmètres élaborés récemment pour un usage non-résidentiel et qui sont largement non construites.

Gestion et protection

Statut juridique

Les palmeraies privées ou publiques qui constituent cette proposition d'inscription sont protégées par la loi régionale de 1986 sur la protection de la palmeraie d'Elche. Tout abattage d'arbre, changement de pratique agricole, abandon délibéré ou enlèvement de clôtures, toutes actions pouvant nuire à la qualité ou à l'apparence des palmeraies sont soumises à autorisation. Les palmeraies sont l'objet d'un suivi systématique.

Gestion

Au total, 67 palmeraies, toutes comprises dans la zone urbaine, composent la proposition d'inscription. Cinquante d'entre elles appartiennent à la municipalité, les autres à des particuliers. Elles contiennent 45 000 arbres et s'étendent sur 144 hectares.

Une Fondation chargée de la surveillance des palmeraies d'Elche a été créée en 1933, et son rôle a été confirmé en 1986 par une loi de la province. Elle est composée de représentants des départements du gouvernement provincial (*Generalitat Valenciana*) chargés de la culture, de l'urbanisme et du développement agricole, de deux conseillers municipaux et d'un représentant des exploitants des palmeraies. Cet organe, présidé par le conseiller culturel de la province assisté par le maire d'Elche, est responsable de la politique et délègue ses fonctions administratives, conformément à la loi de 1986, à la commission de gestion locale (*Junta Local Gestora*).

Le plan d'urbanisme général d'Elche de 1997 prend un certain nombre de dispositions concernant les palmeraies plantées sur le territoire de la municipalité. Cette dernière applique une politique d'achat des propriétés, de plantations de dattiers issus de la pépinière municipale et d'accroissement de la productivité. En ce qui concerne les zones proposées pour inscription, aucune activité susceptible de porter préjudice à l'équilibre environnemental naturel ne peut y être conduite.

Les palmeraies sont également protégées par la loi n°1/1986 du gouvernement de Valencia, aux termes de laquelle aucune construction ni aucun développement non agricole ne peuvent avoir lieu dans les palmeraies et aux alentours de ces dernières.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

La conservation du paysage d'Elche est prise en charge depuis les années 1920, mais c'est seulement la promulgation de la loi provinciale de 1986 qui l'a rendue obligatoire.

Authenticité

Les parcelles sur lesquelles sont plantées les palmeraies sont fidèles au système d'origine de l'attribution des terres et forment une unité avec l'ancien système d'irrigation installé pendant la période arabe.

Évaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité Elche en février 1999. L'ICOMOS a également bénéficié des conseils de son Comité international sur les Jardins et les Sites historiques et de la Fédération internationale des architectes paysagers (IFLA).

Caractéristiques

Le paysage des palmeraies d'Elche et de ses environs est un exemple remarquable d'introduction d'une forme d'agriculture et d'acclimatation d'une espèce à rendement économique dans une nouvelle région. Il reflète aussi une époque importante de l'histoire.

Analyse comparative

Il y a bien sûr d'innombrables palmeraies en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Toutefois, le caractère exceptionnel d'Elche provient du fait qu'il s'agit d'une implantation délibérée, par un envahisseur qui apporte une forme d'agriculture venant d'un autre continent et qui a, de plus, conservé sa forme d'origine jusqu'à nos jours. L'ICOMOS ne connaît pas d'autre concentration comparable d'une culture vivrière importée d'une région à l'autre qui ait survécu, immuable dans ses techniques et sa distribution sur un site unique et sur plusieurs siècles.

De nombreuses cultures vivrières comme le riz et les oliviers ont aussi été acclimatées à de nouvelles terres, au cours de la préhistoire ou de l'antiquité classique, mais il est impossible de trouver un exemple qui ait une continuité spatiale et technique comparable à Elche. De nombreuses cultures vivrières ont été importées en Europe en provenance d'un autre continent de façon similaire (tabac, pomme de terre, maïs), mais cela s'est produit beaucoup plus tard que l'introduction du dattier sur la péninsule ibérique. De plus, aucun lieu spécifique d'implantation ne peut être identifié avec certitude.

Observations de l'ICOMOS

Il existe près de 300 palmeraies dans Elche et ses environs - 102 à l'intérieur de la ville, 180 dans la zone rurale environnante. Leur superficie est de plus de 440 ha et contient plus de 11 000 arbres. Le dossier d'inscription d'origine précise qu'il y a 1046 propriétés dans sept des 34 municipalités voisines qui possèdent des dattiers isolés, des petits groupes ou des alignements, ce qui suggère qu'il y ait quelque 20 000 propriétés de ce type au total.

Ces chiffres confirment les informations complémentaires contenues dans un document communiqué par la municipalité d'Elche. Cela montre que la zone qui comporte des palmeraies dans les dix communes situées au sud de la ville couvre une superficie de 9362 ha. Dans ce même document, il est fait mention d'une zone tampon dans la ville de 810 ha.

La proposition d'inscription d'origine se rapportait à la palmeraie et au Mystère d'Elche (*Misteri*) ; ce dernier a été retiré. L'État partie a fourni en 1999 un dossier de proposition d'inscription révisé, couvrant un nombre de palmeraies plus réduit (287), pour 181 000 arbres et 440 hectares, mais l'ICOMOS a jugé que cette proposition demeurait trop vaste, et que la zone proposée pour inscription devait être un groupe plus petit, plus discret et plus compact de palmeraies représentatif de ces dernières dans leur intégralité.

Après des discussions entre des représentants de l'État partie et l'ICOMOS en février 2000, la seconde proposition révisée, à savoir la présente, a été soumise. Les 67 palmeraies qu'elle concerne sont étroitement liées entre elles et forment un paysage compact. Elles coïncident en outre plus exactement aux plantations d'origine, ce qui accroît la valeur culturelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS est reconnaissant à l'État partie de l'avoir longuement consulté pour arriver à la proposition actuelle, exactement conforme aux suggestions de l'ICOMOS.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et v* :

Critère ii Les palmeraies d'Elche constituent un exemple remarquable de transfert d'un paysage typique d'une culture et d'un continent à un autre, dans ce cas de l'Afrique du Nord à l'Europe.

Critère v La palmeraie est un trait caractéristique du paysage d'Afrique du Nord, importée en Europe sous l'occupation arabe d'une grande partie de la péninsule ibérique, et qui y a survécu jusqu'à ce jour. L'ancien système d'irrigation, qui est toujours en fonction, est d'un intérêt particulier.